Finclusif

TUTELLE ET CURATELLE

Compte bancaire sous tutelle ou curatelle : qui gère quoi

Les comptes restent au nom de la personne protégée, dans sa banque habituelle. Ce qui change selon la mesure, et les démarches avec la banque.

Curatelle simple
la personne gère seule son compte.

Curatelle renforcée
le curateur perçoit les revenus et paie les dépenses.

Tutelle
le tuteur gère le compte au nom de la personne.

1 La règle commune

- Les comptes et livrets existants sont **maintenus**. Si la personne n'a aucun compte, le tuteur ou le curateur lui en ouvre un.
- Toutes les opérations passent par des **comptes à son nom**, jamais par celui d'un proche ou du tuteur.
- **Ouvrir un compte dans une autre banque** ou fermer un compte ouvert avant la mesure demande l'accord du juge des tutelles.
- Le jugement peut prévoir d'autres règles : c'est lui qui fait foi.

2 Les démarches avec la banque

- Envoyer une **copie du jugement** à chaque banque.
- Faire mettre à jour l'**intitulé des comptes** et l'adresse du courrier.
- Faire le point sur chéquier, cartes, prélèvements et **procurations à annuler**.
- Demander une **carte adaptée** (retrait plafonné, contrôle de solde) si le jugement le permet.

L'argent du quotidien

- Carte de retrait plafonnée
- Carte qui vérifie le solde avant chaque opération
- Virement régulier d'argent de poche

Le compte de gestion

- Obligatoire en tutelle et en curatelle renforcée
- À envoyer avant le 30 juin de l'année suivante
- Avec les relevés bancaires de chaque compte

Les procurations tombent à l'ouverture d'une tutelle : seul le tuteur fait alors fonctionner les comptes. Avant d'en arriver là : procuration, mandat de protection future ou habilitation familiale.